



Extorsion de signature

Par **vinie22**, le **20/11/2011** à **19:14**

Bonjour,

j'ai travaillé au sein d'une entreprise pendant 3 semaines sans contrat.
(du 06 au 27 octobre)

le 27 octobre, le gérant me présente un contrat de travail, un CDD de 15 jours antidaté du 10 octobre et se terminant le lendemain (soit le 28)

j'ai refusé de le signer malgré ses arguments (il a indiqué qu'il serait renouvelé auquel cas je lui ai répondu qu'il pouvait en faire plus long dès le départ!!)

j'ai voulu conserver un exemplaire afin de me renseigner, celui-ci m'a été arraché des mains. suite à ce conflit, l'employeur m'indique que je suis licenciée, et que ce n'est pas la peine de revenir le lendemain.

Je reçois ensuite un courrier (daté du 28, soit le lendemain de mon dernier jour) m'indiquant que je n'ai toujours pas remis mon contrat signé (que je n'ai jamais eu et soit disant daté et donné le 06), que ma période d'essai n'était pas concluante, et que mon contrat prenait fin (ainsi que la possibilité de retirer mes documents et solde de tout compte relatifs à cette fin de contrat).

il était accompagné d'un A/R que je n'ai (hélas) pas pu retirer.

après plusieurs tentatives de rdv pour avoir ces documents (et au moins ma paie), j'ai fait parvenir un recommandé (avec A/R) pour préciser mon désaccord, et demander ma paie (réclamée par tel depuis 15 jours). cet A/R n'a pas été récupéré par la société à ce jour (envoyé le 15)

le gérant me présente ce jour un CDI qu'il me demande de signer (également antidaté mais du 06) et m'indique que je ne peux prétendre à mon solde de tout compte si je ne le signe pas (à cours d'argent j'ai quand même refusé) ou qu'en tout cas, il ne me le donnerait pas à moins que je ne change d'avis.

je n'ai donc ni contrat, ni salaire, ni fiche de paie ou autre document qui m'est dû.

quelles sont ses obligations quand à ma paie? et connaissez-vous les recours possibles ainsi que leurs issues éventuelles pour me défendre?

Par **P.M.**, le **20/11/2011** à **20:28**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail, voire d'un avocat spécialiste pour engager une procédure devant le Conseil de Prud'Hommes déjà en référé pour récupérer votre salaire et les différents documents qui vous manquent...